

La surpopulation carcérale serait due à des peines plus lourdes selon le procureur général de Paris qui préconise le «recours au Travail d'Intérêt...



Article rédigé par *Fdesouche*, le 17 janvier 2023

Source [Fdesouche] : Alors que 72 836 personnes étaient incarcérées pour 60 698 places fin 2022, le procureur a déploré une surpopulation carcérale de 133 % en Île-de-France. Elle ne serait pas due à une hausse des incarcérations mais plutôt à « *l'aggravation du quantum moyen des peines prononcées* ».

C'est un record peu glorieux dont se serait bien passée la France. Et qui fait débat. « *Il n'y a pas de fatalité* » à la surpopulation carcérale qui atteint un niveau record en France, a affirmé jeudi le procureur général de Paris, Rémy Heitz à l'occasion de la rentrée solennelle de la cour d'appel de Paris. La surpopulation carcérale est un « *sujet de permanente et vive préoccupation* », a dit le procureur Heitz en présence du ministre de la justice, Éric Dupond-Moretti.

Pour la seule Île-de-France, a relevé le haut magistrat, il y avait au 1er janvier 13 446 détenus pour 10 135 places opérationnelles, soit un taux de 133 % de densité carcérale. « *À la maison d'arrêt de la Santé, ce taux est de 164 % avec 1 160 détenus pour 707 places, 84 cellules triplées et 124 matelas au sol* », a déploré le magistrat. « *L'augmentation de la population carcérale n'est pas liée à l'augmentation des incarcérations mais à l'aggravation du quantum moyen des peines prononcées* », a expliqué le procureur général.

Il a souligné que si le nombre des aménagements de peine « *progresses nettement pour les peines inférieures à six mois, l'on observe un allongement de la durée moyenne des peines inférieures à un an (...) et un mouvement de glissement des peines d'un à six mois vers des peines de six à douze mois* ».

« *La fermeté dont nous faisons preuve en matière de lutte contre les violences conjugales – une fermeté indispensable – explique aussi cette évolution* », a relevé Rémy Heitz en rappelant qu'une personne détenue-condamnée sur six l'est pour ce motif, contre une sur dix en 2018.

« *Il n'y a pas de fatalité à cette surpopulation car il existe des marges de progression importantes dans l'application des nouveaux textes* », a insisté le procureur général. « *Le recours au travail d'intérêt général, en baisse anormale, mérite d'être redynamisé* », a-t-il dit, en souhaitant aussi davantage « *d'aménagements en semi-liberté* ».

Retrouver l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

17/01/2023 01:00